

	Thème : Lycées / Enseignement	
	Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
	Mission	Améliorer les conditions de vie et de réussite dans les lycées et bâtir le lycée du futur
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

(CONTEXTE / INTRODUCTION)

Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'Ecole. La Région Normandie ambitionne d'accompagner chaque lycéen dans cette voie de la réussite en visant à réduire les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire à travers le dispositif Fonds Social Régional.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à accompagner les familles en difficultés financières afin de faciliter le règlement des frais :

- De restauration et d'hébergement,
- De transport du domicile vers le lieu de scolarisation, excepté les transports dits de confort (utilisation d'un véhicule personnel),
- De santé ou de mutuelle à travers un accompagnement des jeunes en situation de « rupture familiale » sur saisine des services sociaux ou des établissements.

Le Fonds social Régional vient en complément et après épuisement des fonds sociaux lycéens attribués aux lycées par le Ministère de l'Education Nationale et des aides octroyées par le CROUS.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les familles de lycéens et des élèves de BTS/CPGE scolarisés dans les lycées publics ou privés et en Maison Familiale et Rurale du territoire normand.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

L'Etablissement fait parvenir aux services de la Région, la ou les factures en mentionnant le restant à charge après déduction de toutes les aides (bourses, Fonds Social Lycéen, participation des familles), dès lors que les ressources n'excèdent pas 250% du montant du Revenu de Solidarité Active. L'aide régionale allouée portera sur la totalité de la demande de l'établissement.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'établissement dépose sur le portail extranet régional un dossier comprenant :

- Le formulaire de demande d'aide, dûment complété, daté et signé,
- Une attestation sur l'honneur du chef d'établissement certifiant le recours préalable aux autres dispositifs existants avant la saisine de la Région
- Une photocopie de la notification des bourses
- Une photocopie de la dernière quittance de loyer pour les étudiants locataires
- Pour le Fonds Social Régional Transports, dès lors que l'établissement s'est substitué aux familles : justificatif de l'abonnement, le titre de recettes de la Région et le mandat du lycée,
- Pour le Fonds Social Régional restauration-hébergement : pièces comptables justifiant le montant de l'impayé : facture, titre exécutoire, avis aux familles....
- Pour les frais de santé ou de mutuelle pour les jeunes en rupture familiale : toutes pièces pouvant justifier de la nécessité de l'aide sollicitée (courrier circonstancié, devis....)

Procédure d'instruction du dossier

Le rôle attendu des établissements

Les EPLE déclencheront le Fonds Social Régional en complément et après épuisement des Fonds sociaux de l'Etat à l'exception des frais de transport hors champ du Fonds Social Lycéen.

Ils devront mettre en place les mesures visant à faire connaître le dispositif, mobiliser les assistants sociaux pour inciter les familles à y recourir et procéder avec celles-ci à la constitution d'un dossier (imprimé type à remplir et justificatifs à fournir). Pour l'enseignement privé, c'est la Commission sociale de l'UREC qui se charge de constituer les dossiers en lien avec les directeurs des établissements concernés.

L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région au vu des critères sociaux et des justificatifs produits.

La décision d'attribution du Fonds Social Régional est prononcée par la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie.

MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois au vu de la délibération.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : CP D 19-06-24 en date du 03/06/2019
Documents annexes (*téléchargeables*) :

Contacts :

Direction / service : DLN/SDGF
Téléphone (secrétariat) : 02 35 52 57 20